

Source : IGN SCAN 25° ; BD TOPAGE® / Réalisation : AEPE Gingko 2021

Le contexte hydrologique de l'aire d'étude immédiate

Carte 17 : Le contexte hydrologique de l'aire d'étude immédiate

I.7. L'HYDROGÉOLOGIE

I.7.1. LE CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Le contexte géologique présent sur l'aire d'étude éloignée constitue un ensemble d'aquifères de socle, dont la capacité à constituer des réserves d'eau souterraines est limitée.

Chaque couche géologique présente des propriétés aquifères différentes :

- Le Dogger, constitue des couches jurassiques calcaires de l'Aalénien supérieur au Callovien, a pour caractéristique une infiltration conséquente, due à une perméabilité relativement élevée et une porosité d'interstices. Les couches du Dogger sont aussi soumises à des fissurations et parfois même au phénomène de karstification. Présentes à l'est du bassin-versant, elles forment le principal terrain d'infiltration des eaux et constituent ainsi la réserve aquifère la plus importante.
- Le socle granitique, situé dans la partie ouest du bassin-versant, est un terrain relativement peu perméable. Il ne présente donc que peu d'intérêt en termes de réserve d'eau mais constitue une zone de ruissellement des précipitations. Les ressources en eau du socle sont assez faibles, cependant le granite fissuré peut-être aquifère en profondeur. En effet, les failles apportent une provision d'eau aux différents terrains car elles permettent une infiltration directe et rapide. On trouve ces failles au sud-ouest du bassin-versant, dans le socle granitique, ainsi que sur les terrains aquifères du Dogger, à l'est de Thouars et à Loudun.
- Le cénomanien inférieur, terrain très aquifère car perméable et poreux, ne représente pas une grande réserve d'eau. On ne le trouve qu'en aval de Saint-Loup-sur-Thouet.
- Des formations argileuses affleurent au sud du bassin-versant. D'une manière générale, elles suivent la ligne de contact Dogger / socle granitique, ce qui justifie sa disparition plus au nord. Ces formations peuvent donner lieu à quelques écoulements souterrains.
- Enfin, d'une manière générale, les alluvions du Thouet ne sont pas assez étendues pour constituer une réserve d'eau souterraine importante.

Concernant la qualité de l'eau, du fait que les aquifères du territoire présentent globalement une faible épaisseur de la couverture altérée et de nombreuses fissures, les ressources en eaux souterraines sont fortement vulnérables aux activités anthropiques.

I.7.2. LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

La ressource hydrogéologique du territoire est principalement utilisée pour les besoins agricoles et domestiques.

Les services de l'Agence Régionale de la Santé ont été consultés afin de prendre connaissance des captages et périmètres de protection associés recensés sur la commune de Cirières. Par mail du 30 juin 2020 (Cf. Annexe 1), ils indiquent :

« le projet de parc éolien sur la commune de Cirières dans les Deux-Sèvres ne se situe dans aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. ».

L'aire d'étude éloignée se situe sur un ensemble d'aquifères de socle à la productivité globalement faible, mais perméables et très fissuré. Le risque de pollution des nappes souterraines est élevé. L'enjeu est considéré comme modéré.

Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé n'est toutefois recensé à proximité de la zone d'implantation potentielle (enjeu nul).

I.8. LES RISQUES NATURELS

L'étude des risques naturels s'est concentrée sur les communes concernées par l'aire d'étude du projet susceptible d'accueillir des aménagements liés au projet éolien. Il s'agit des communes de Bressuire, Brétignolles et Cirières. Les risques majeurs répertoriés sur ces communes par le site <http://www.georisques.gouv.fr> sont listés ci-après.

Tableau 27 : Les risques majeurs recensés sur les communes de l'aire d'étude immédiate

Commune	Type de risques
Bressuire	Inondation Mouvement de terrain - Tassements différentiels Phénomène lié à l'atmosphère Radon Séisme Zone de sismicité : 3 Transport de marchandises dangereuses
Brétignolles	Inondation Mouvement de terrain - Tassements différentiels Phénomène lié à l'atmosphère Radon Séisme Zone de sismicité : 3 Transport de marchandises dangereuses
Cirières	Inondation Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Mouvement de terrain - Tassements différentiels Phénomène lié à l'atmosphère Radon Séisme Zone de sismicité : 3 Transport de marchandises dangereuses

I.8.1. LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs catastrophes naturelles ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance sur les communes de Bressuire, Brétignolles et Cirières.

Tableau 28 : Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du	Communes
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Bressuire, Brétignolles et Cirières
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	Bressuire, Brétignolles et Cirières
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	Bressuire, Brétignolles et Cirières
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	Bressuire, Brétignolles et Cirières
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	Bressuire, Brétignolles et Cirières

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du	Communes
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	Bressuire
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	21/07/2000	Brétignolles
Inondations et coulées de boue	05/06/2018	06/06/2018	23/07/2018	Bressuire
Inondations et coulées de boue	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	Bressuire
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	Bressuire
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/10/1996	12/03/1998	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1996	31/08/1998	23/02/1999	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	18/04/2008	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	Bressuire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	21/12/2017	18/09/2018	Bressuire

Ces arrêtés concernent essentiellement des catastrophes naturelles de type inondation, coulée de boue et mouvement de terrain. Les risques d'inondations et de coulées de boue sont globalement concentrés dans les vallées et vallons, tandis que les mouvements de terrain sont liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces risques sont traités dans la suite de l'étude.

I.8.2. LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

Zonage	Aléa sismique	Règle de construction
Zone 1	Très faible	Règles de construction parasismiques applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières
Zone 2	Faible	
Zone 3	Modéré	
Zone 4	Moyen	
Zone 5	Fort	

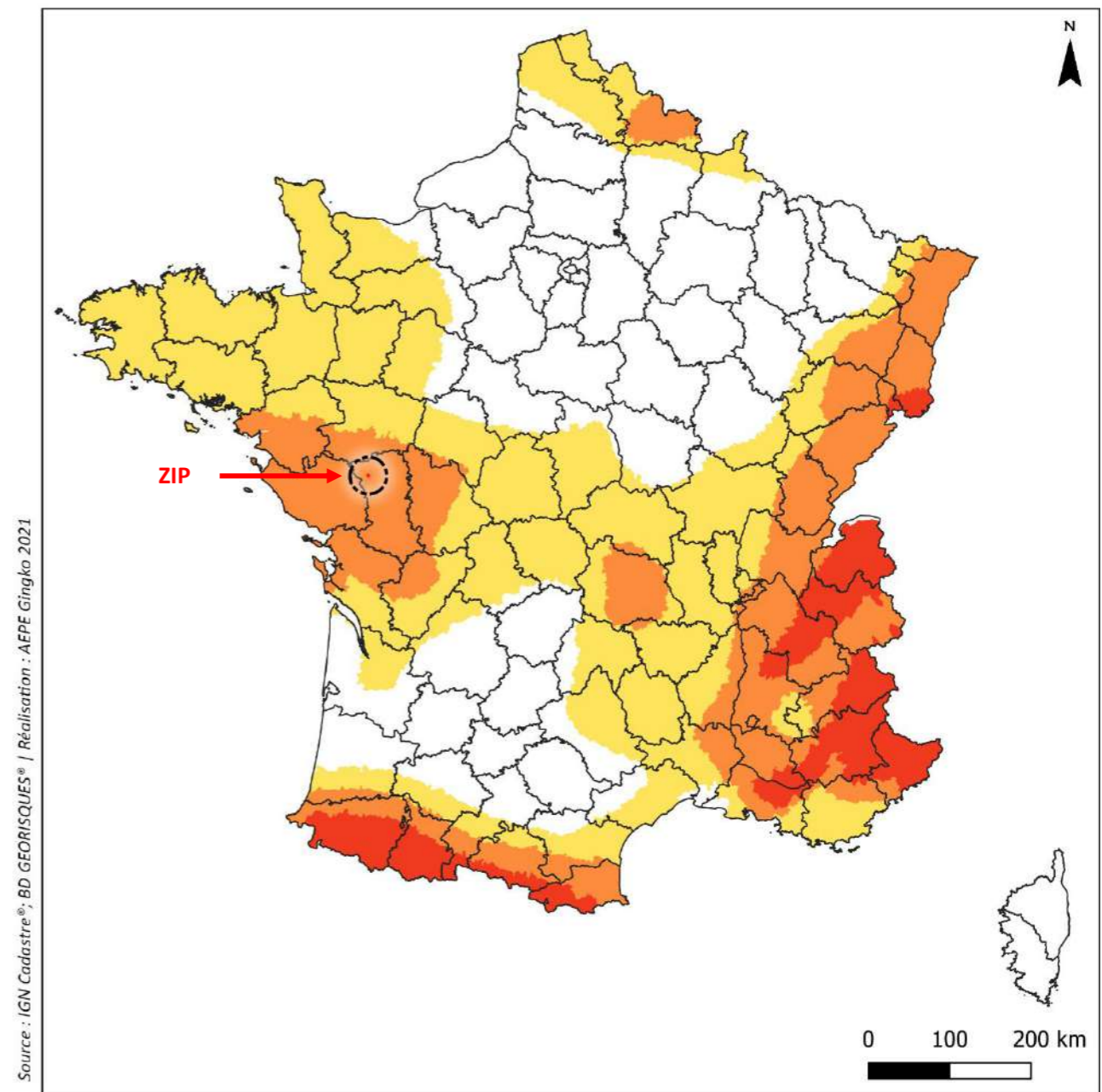
La zone d'étude est répertoriée en tant que zone de sismicité 3 (modérée).

L'arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 définit chaque catégorie de bâtiment. Parmi les modifications de cet arrêté, on peut noter que seuls « les bâtiments des centres de production collective d'énergie répondant au moins à l'un des trois critères suivants, quelle que soit leur capacité d'accueil feront l'objet d'une attestation :

- la production électrique est supérieure au seuil de 40 MW électrique ;
- la production thermique est supérieure au seuil de 20 MW thermique ;
- le débit d'injection dans le réseau de gaz est supérieur à 2 000 Nm³/h. »

Si le parc éolien ne dépasse pas une puissance électrique de 40 MW, il ne sera pas nécessaire d'insérer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, un document établi par un contrôleur technique, attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade de la conception, des règles parasismiques et para-cycloniques anciennement prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement (article A431-10 et 431-16 du code de l'urbanisme). De même, il ne sera pas obligatoire d'établir une attestation à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux (article 462-4 du code de l'urbanisme).

Les centres de production eux-mêmes, c'est-à-dire les éoliennes, ne sont pas soumis à l'arrêté du 22 octobre 2010, qui ne concerne que les bâtiments. Les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres sont soumises au contrôle technique obligatoire en vertu de l'article R 111-38 du code de la construction et de l'habitation. C'est dans ce cadre que l'ensemble des contrôles relatifs aux aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages est effectué.



Le zonage sismique en France métropolitaine

- ▭ Aire d'étude éloignée
 - ▭ Zone d'implantation potentielle
- Risque sismique**
- 1 - Très faible
 - 2 - Faible
 - 3 - Modérée
 - 4 - Moyenne
 - 5 - Forte

Carte 18 : Le zonage sismique en France métropolitaine

I.8.3. LE RISQUE DE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. Sur terre, on parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forment sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver (tempêtes d'hiver). De diamètre inférieur à 1 000 km, elles progressent vers les terres à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs en Deux-Sèvres, édition 2013, le département est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que les phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes, et donc dangereux et lourds de conséquences. Ces événements peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département.

L'essentiel des tempêtes se forme au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50km/h. Les dernières tempêtes majeures ont eu lieu, comme dans de nombreuses parties du territoire français :

- en décembre 1999 (tempêtes Lothar et Martin) ;
- en février 2009 (tempête Klaus) ;
- en janvier 2010 (tempête Xynthia).

Le risque lié aux tempêtes est pris en compte dès la conception des machines, afin qu'elles puissent résister à ce genre d'évènement imprévisible sur le long terme.

I.8.4. LE RISQUE DE FEUX DE FORÊT

Il est question de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Selon l'article 133-1 du Code Forestier, l'ancienne région Poitou-Charentes, et donc le Département des Deux-Sèvres, fait partie des territoires où les bois et forêts sont particulièrement exposés au risque d'incendie. Toutefois, les feux de forêts sont rares dans ce département. Depuis 1990, les Deux-Sèvres ont connu seulement 8 feux de forêt supérieurs à 20 hectares (Service Départemental d'Incendie et de Secours 79).

Un réseau important de haies, mais également des boisements sont recensés au sein de l'aire d'étude immédiate. Plusieurs parcelles boisées sont notamment situées à l'Est et au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle.

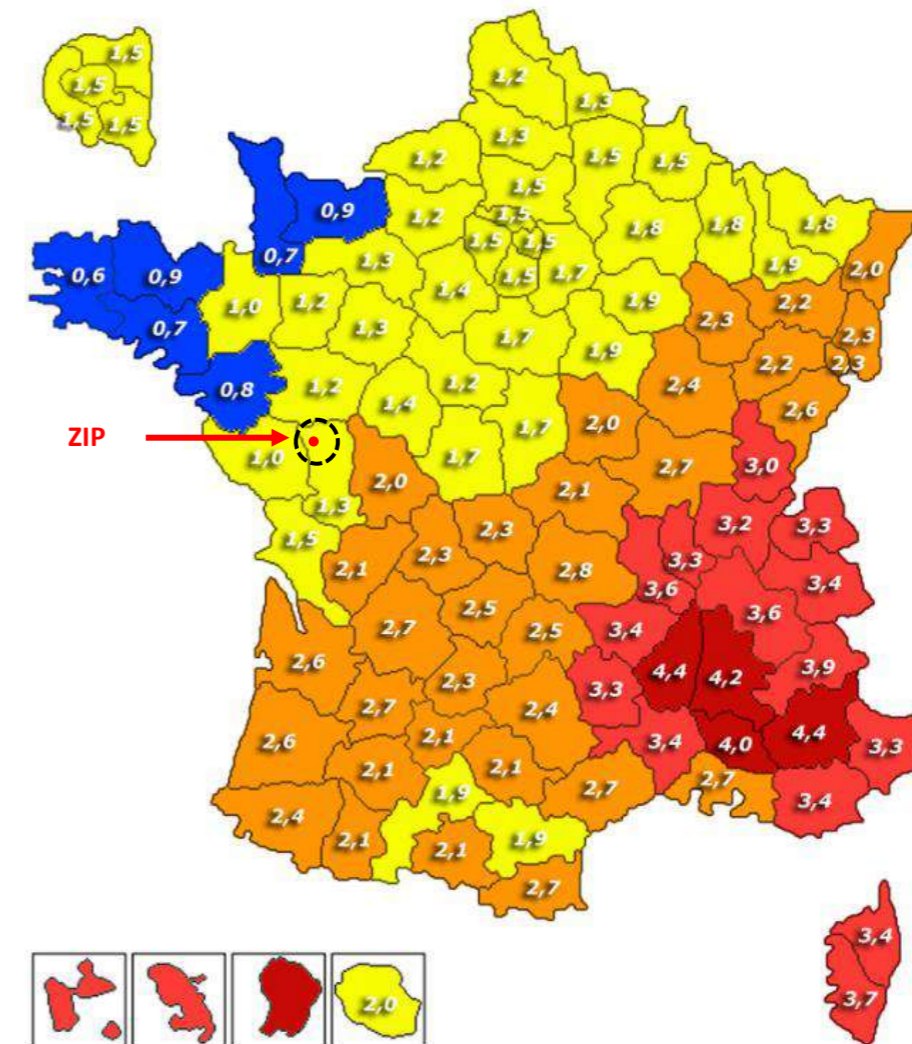
Les enjeux liés au risque de feu de forêt se concentrent à proximité de ces boisements et des haies arbustives.



Photo 28 : Vue sur les boisements au sein de la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE-Gingko)

I.8.5. LE RISQUE LIÉ À LA Foudre

Le département des Deux-Sèvres présente une densité de foudroiement limitée au regard des données disponibles à l'échelle du territoire français avec un moyenne de l'ordre de 1,3 impacts de foudre au sol par km² et par an.



Carte 19 : La densité de foudroiement annuel au km² (Source : Météorage)

I.8.6. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Selon Géorisques :

« un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. ».

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Deux-Sèvres précise que 50 % du territoire départemental est exposé au risque de mouvements de terrain. Plus de la moitié des communes a notamment connu ce risque depuis 1981.

D'après le site <http://www.georisques.gouv.fr>, les communes de Bressuire, Brétignolles et Cirières ne recensent aucun mouvement de terrain et ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

I.8.7. LE RISQUE LIÉ AUX CAVITES

D'après le site <http://www.georisques.gouv.fr>, 4 cavités sont recensées sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate.

Il s'agit soit de carrières, soit d'ouvrages civil. La cavité la plus proche de la zone d'implantation potentielle se situe à 1,1 km au Sud. Son éloignement et sa typologie soulève un enjeu faible vis-à-vis du projet.

Tableau 29 : Les cavités recensées sur l'aire d'étude immédiate (Source : BRGM)

Identifiant	Nom	Type	Commune	Distance à la ZIP
POCAW0022270	Carrière au lieu-dit "Les Bourses"	Carrière	Bressuire	5,8 km
POCAW0022271	Souterrain de la Valette	Ouvrage civil	Bressuire	8,3 km
POCAW0022298	Souterrain du Cadiou	Ouvrage civil	Cirières	2,5 km
POCAW0022296	Carrière de l'Inglinière	Carrière	Cirières	1,1 km

I.8.8. LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les données et cartes éditées par le BRGM ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement d'argiles et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

D'après la carte d'aléa retrait et gonflement des argiles (échelle de validité : 1/50 000ème), les aléas sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes sont considérés comme nuls ou modérés. Seule la partie nord de la zone est concernée par un aléa (modéré).

Des précautions devront être prises (étude géotechnique) en cas d'implantation sur la zone à aléa retrait et gonflement des argiles moyen.

I.8.9. LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES

Outre les inondations liées aux eaux superficielles, un territoire peut être soumis à des remontées de nappes localisées dans les sédiments ou dans le socle. Si les nappes sont pleines, des remontées d'eau sont susceptibles d'affecter les terres et de provoquer des inondations.

L'aire d'étude immédiate est localisée principalement sur des couches sédimentaires. Elle n'est donc pas concernée par le risque de remontée de nappes liées au socle. Elle est en revanche potentiellement touchée par le risque de remontée de nappes sédimentaires.

Le site www.georisques.gouv.fr permet de localiser les secteurs potentiellement concernés par le risque de remontée de nappes. Le risque est représenté en 3 classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par ce risque. L'enjeu lié au risque de remontée de nappe sur le site du projet est donc nul.

1.8.10. LE RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

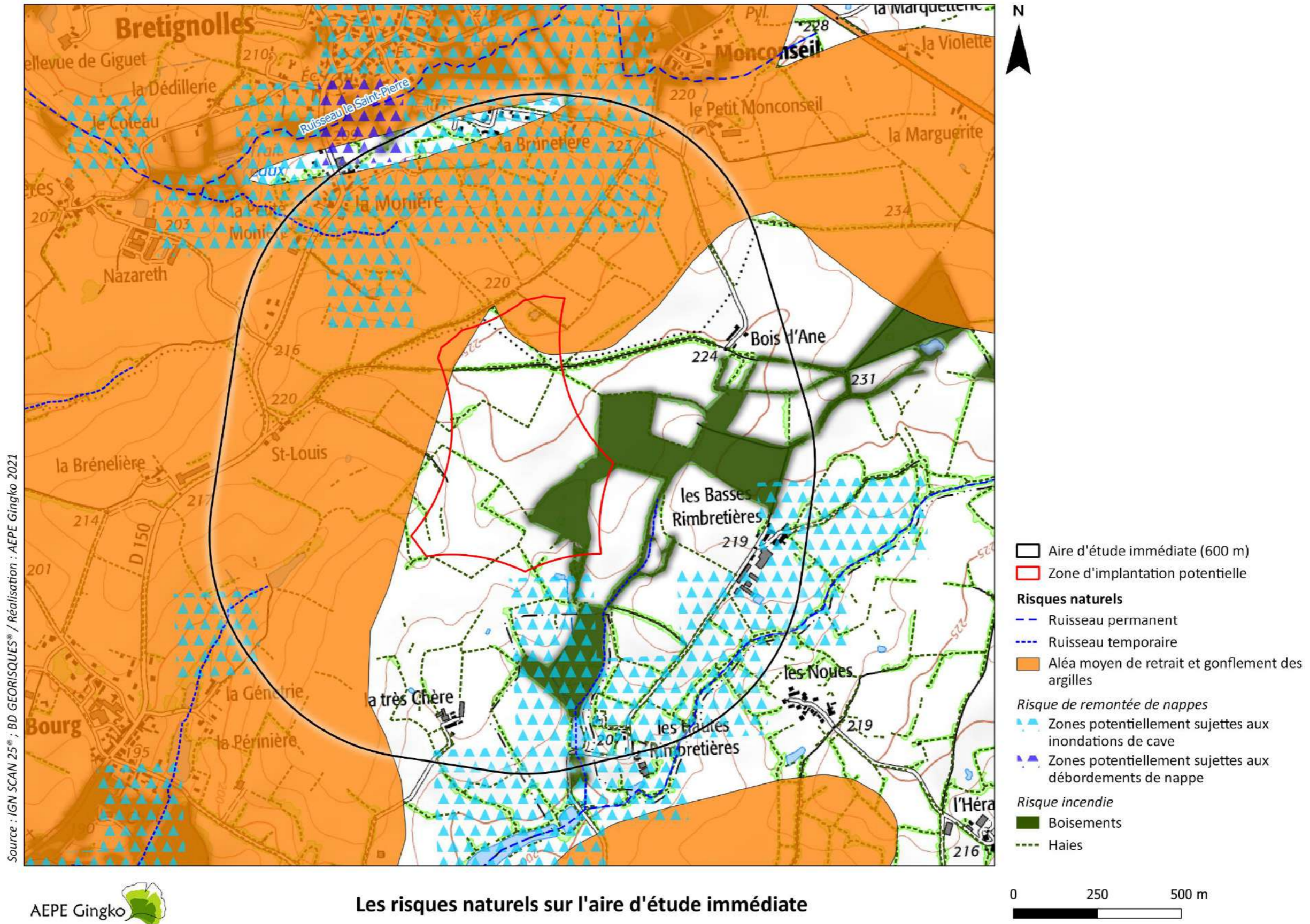
- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître par résurgence (remontée) ;
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Pour rappel, quelques ruisseaux temporaires et permanents traversent l'aire d'étude immédiate, mais aucun ne s'écoule sur la zone d'implantation potentielle.

D'après le site <http://www.georisques.gouv.fr>, la commune de Cirières est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des affluents du Thouet (Argent, Argenton, Dolo, Madoie, Thouaret), publié en avril 2008. La zone inondable recensée la plus proche de la zone d'implantation potentielle se situe à 1,2 km au Sud. À cette distance, le risque inondation présente un enjeu faible pour le projet.

La zone d'implantation potentielle s'inscrit en dehors de la plupart des risques naturels (inondation, mouvements de terrain, remontée de nappes, cavités).

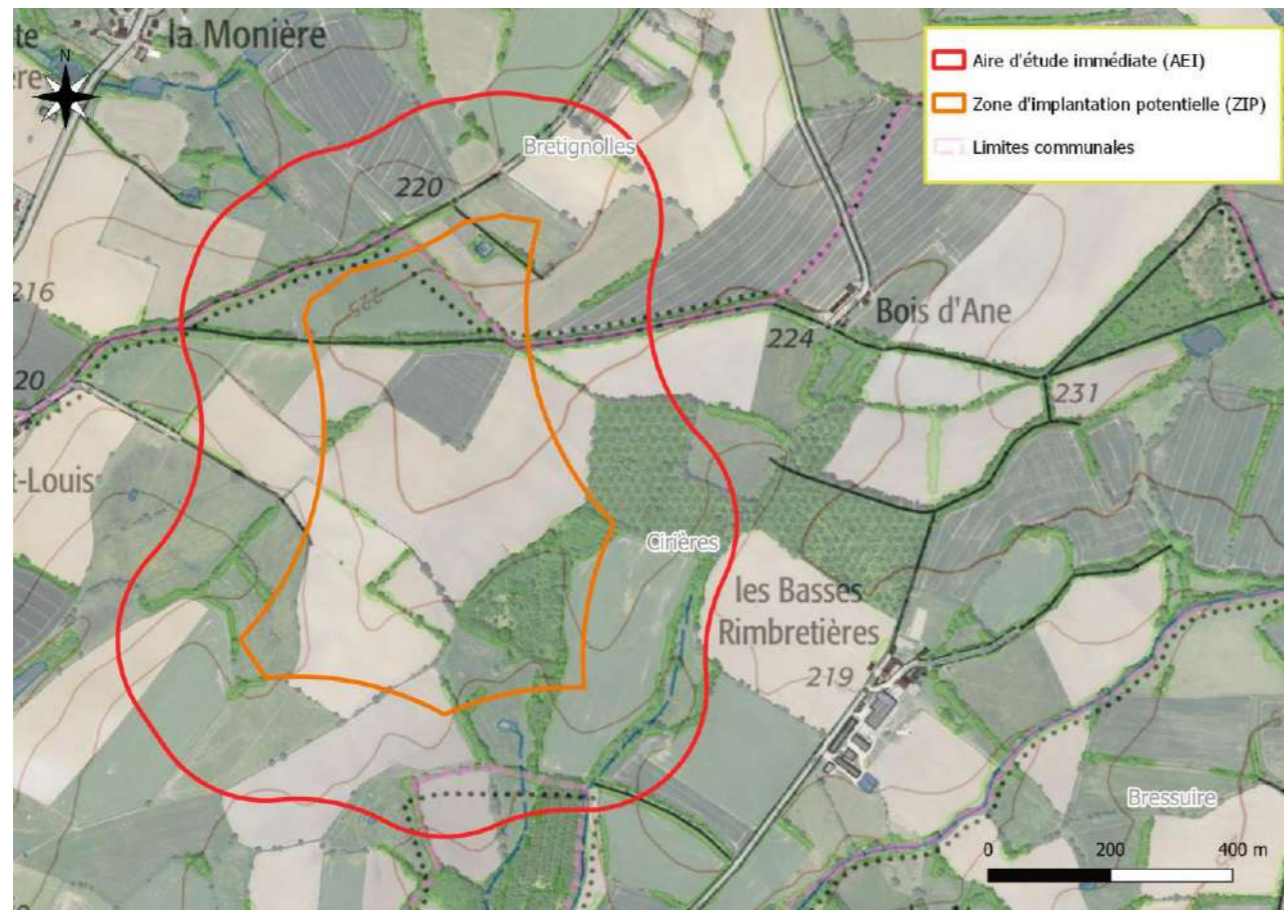
Les principaux risques recensés pour le projet sont liés aux boisements (feu de forêt) et à l'aléa moyen de retrait et gonflement des argiles. Ce-dernier est localisé au nord de la zone d'implantation potentielle, tandis que les boisements se situent majoritairement à l'est/sud-est. L'enjeu relatif à ces risques est modéré.



Carte 20 : Les risques naturels sur l'aire d'étude immédiate

II. LE MILIEU NATUREL

Cette première phase de l'étude (**état initial**) s'attache à caractériser les principales composantes du milieu naturel (habitat, faune et flore), en mettant plus particulièrement l'accent sur les groupes les plus sensibles dans le cadre des projets éoliens (**chiroptères et avifaune**).

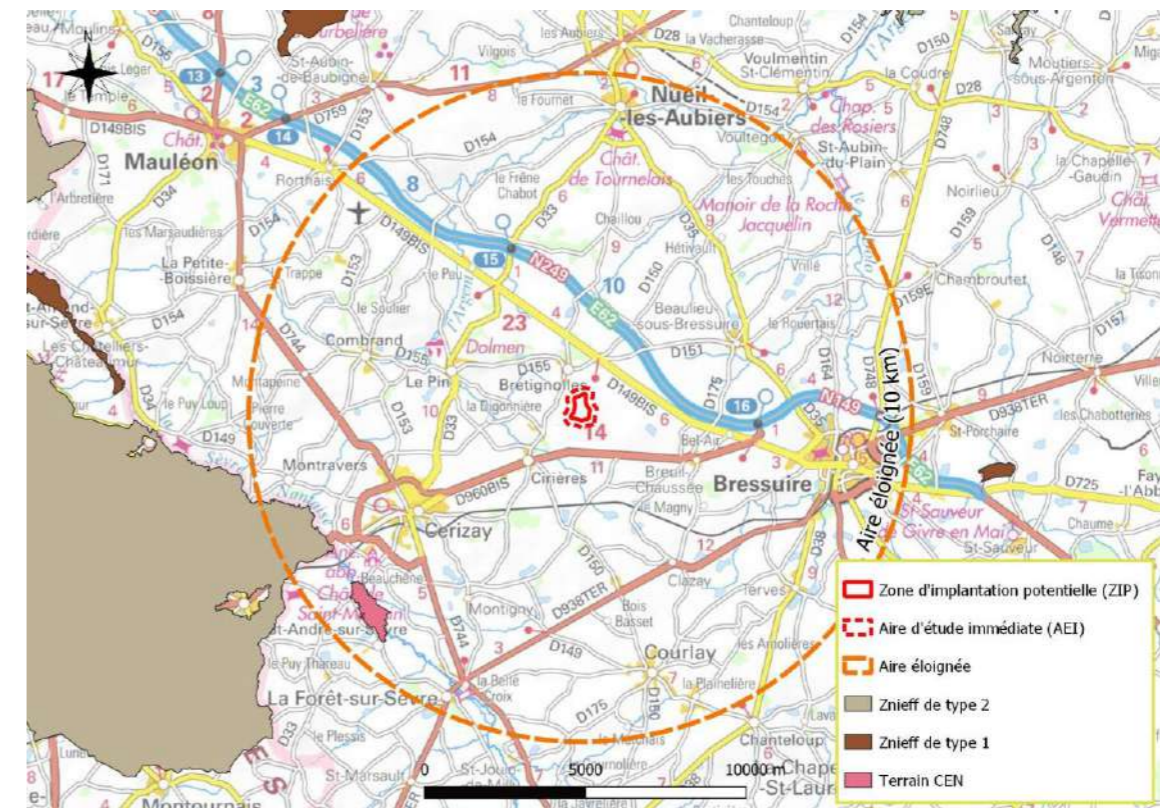


Carte 21 : Localisation de la zone d'implantation potentielle sur fonds mixte IGN25 et orthophotographie (Source : Géoportail)

II.1. LE CADRAGE DE L'ETUDE

II.1.1. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Les seuls zonages environnementaux présents dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation potentielle (carte ci-après) sont une Znieff de type 2 (Collines vendéennes et vallée de la Sèvre nantaise, n° 520616288), et un terrain acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels (Prée des Cosses, code national FR1504615).



Carte 22 : Zonages environnementaux dans un rayon de dix kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle

À 8,5 kilomètres au sud-ouest de la ZIP, la Znieff de type 2 des collines vendéennes et de la vallée de la Sèvre nantaise correspond à un ensemble bocager qui s'étend entre les Herbiers et la Sèvre nantaise, avec une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides, entrecoupés de bois, de pâturages mésophiles à xérophiles, de prairies humides à tourbeuses et d'affleurements rocheux qui constituent les milieux les plus intéressants. 26 espèces patrimoniales d'insectes ont été dénombrées (dont le Grand Capricorne, d'intérêt européen) ainsi que 32 espèces de plantes (dont le Peucedan de France, menacé par la voie de contournement de Pouzauges). Cet ensemble de milieux reste très riche malgré la mise en culture et l'extension des bourgs.

Le terrain acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels (Prée des Cosses) se situe également à environ 8,5 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle. Il correspond à un ensemble de prairies alluviales en bordure de la Sèvre nantaise, sur lequel a été signalé le Campagnol amphibie (seule espèce mentionnée dans la fiche INPN du site).

En dehors de ces deux zonages, aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation potentielle, les zonages Natura 2000 les plus proches étant celui de la vallée d'Argenton (SIC FR5400439) à 15 km au nord-est du projet, et celui de la Plaine d'Oiron-Thénezay (ZPS FR5412014) à environ 38 km à l'est de Cirières.

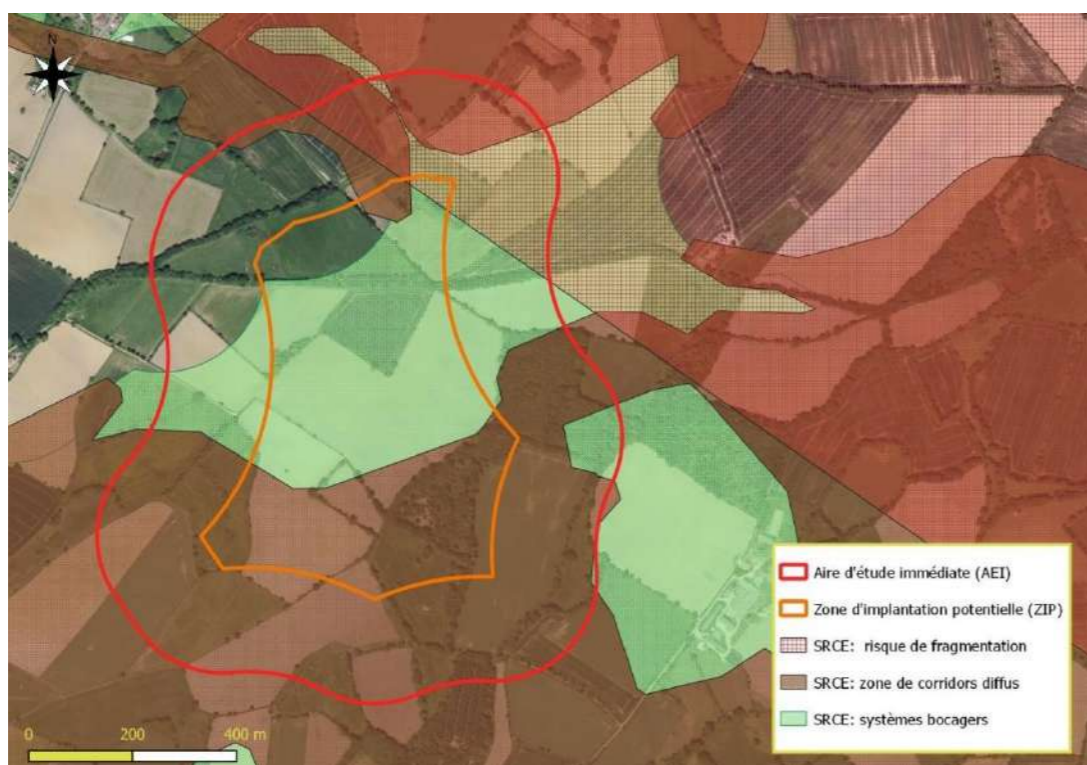
Au niveau des Znieff de type 1, la plus proche est celle de l'étang de la Madoire (N° 540006871), à environ 4 km à l'est de Bressuire, et à 12 km à l'est de la zone d'implantation potentielle, qui correspond à une zone humide d'intérêt ornithologique (importante héronnière, rassemblement pré-nuptial d'oiseaux d'eau) et floristique (végétation pionnière des vases exondées).

II.1.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le 3 novembre 2015. Sa version définitive, publiée fin 2015, présente les différents réservoirs de biodiversité identifiables à l'échelle de la région et définit des zones de corridors écologiques pour connecter les populations et les préserver. À l'échelle régionale, la trame verte et bleue est divisée en cinq **sous-trames** (pelouses sèches calcicoles, plaines ouvertes, forêts et landes, milieux aquatiques, systèmes bocagers), représentatives des entités paysagères régionales et se rattachant aux grandes continuités nationales.

En dehors des sous-trames, le SRCE définit des zones de **corridors écologiques**, qui matérialisent les espaces permettant aux espèces de se déplacer et d'assurer les échanges entre populations. Dans le cadre du SRCE du Poitou-Charentes, ces corridors ont été définis à partir de modèles numériques pour les sous-trames forestières et bocagères, et en prenant en compte les grands couloirs de dispersions à l'échelle régionale pour les sous-trames pelousaires et pour les plaines ouvertes. Une approche multi-trames a ensuite été privilégiée, en regroupant les corridors écologiques en 3 entités cartographiques : les corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif), les corridors de pelouses sèches calcicoles (en « pas japonais »), et les zones de corridors diffus.

Parmi ces différents éléments, la zone d'implantation potentielle est partiellement traversée par une sous-trame de systèmes bocagers, et par une zone de corridors diffus. Il existe également une zone de risque de fragmentation au nord-est du site, liée à l'axe routier de la RN149.



Carte 23 : Zonages du SRCE à hauteur du projet

L'analyse de la répartition des réservoirs de biodiversité et de leur connexion autour de l'aire d'étude peut être résumée comme suit :

- Dans un rayon d'une dizaine de km autour du projet : il n'existe pratiquement pas de site d'intérêt écologique à proximité immédiate de l'aire d'étude, le zonage le plus proche étant à 8,5 km au sud-ouest du projet, avec des enjeux surtout d'ordre écosystémique.
- Dans les limites de l'aire d'étude : il existe deux éléments du SRCE (corridor diffus et sous-trame bocagère) recoupant la majeure partie de la zone d'implantation potentielle, et se superposant dans la moitié sud de l'aire d'étude immédiate.

II.1.3. LES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

En amont des prospections de terrain, une revue des données bibliographiques disponibles dans un rayon de 10 à 20 km autour du projet a été effectuée, afin de relever d'éventuels enjeux particuliers sur la conservation de la faune ou de la flore. Cette revue s'est appuyée sur les données des zonages environnementaux présents autour du site (cf. supra), sur les informations publiées dans les atlas de répartition récents, mais aussi sur l'exploitation de nos bases de données internes et sur l'exploitation de la littérature grise (rapport d'études, mémoires de stages...) portant sur ce territoire. En parallèle à cette analyse préalable, des études bibliographiques spécifiques ont été commandées auprès du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et auprès de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) pour les groupes des oiseaux et des chiroptères. Ces deux associations sont reconnues pour leur connaissance du territoire et des espèces, ainsi que pour la consistance de leurs bases de données. Les rapports correspondants seront brièvement présentés en introduction des chapitres dédiés à l'avifaune et aux chiroptères, le texte intégral étant reporté dans l'étude complète du milieu naturel, annexée au présent DDAE.

II.1.3.1. LES DONNEES RELATIVES AUX ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Les données relatives aux zonages environnementaux les plus proches (Znieff de type 2 des Collines vendéennes et vallée de la Sèvre nantaise et site acquis du CEN) apportent relativement peu d'informations sur les enjeux conservatoires potentiels de l'aire d'étude, compte tenu des distances minimales en jeu (près de 10 km). Parmi les espèces citées dans la fiche Znieff de ce site, figurent toutefois un certain nombre d'oiseaux à grand rayon d'action et/ou à comportement migratoire qui sont regroupés dans le tableau ci-dessous. En revanche, aucun chiroptère n'est mentionné dans la fiche de cette Znieff qui s'étend pourtant sur un ensemble de 24 communes.

Tableau 30 : Avifaune mentionnée sur la Znieff des Collines vendéennes et vallée de la Sèvre nantaise (Source : INPN, téléchargement du 21/01/2021)

Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Reproduction
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Hivernant
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Hivernant
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Passage, migration
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Hivernant
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Passage, migration